

Rapport n°40

Sustegnu à l'associ di u duvere di memoria è di l'anziani cumbattenti per u 2026

Soutien aux associations de devoir de mémoire et d'anciens combattants pour l'année 2026

La ville de Bastia souhaite comme chaque année soutenir les associations œuvrant au devoir de mémoire et qui répondent à quatre objectifs :

- organisation et participation aux commémorations nationales et locales
- mise en place d'actions de sensibilisation pédagogiques et civiques
- entretien et valorisation du patrimoine mémoriel (tombes, stèles...)
- aide et soutien envers les anciens combattants et victimes

Subventions aux associations d'anciens combattants

L'action des associations d'anciens combattants est de premier ordre pour la transmission de la mémoire des conflits anciens et récents. Elles jouent aussi un rôle social et intergénérationnel non négligeable.

Par conséquent, la Ville souhaite les accompagner et les aider à la réussite de leurs missions en attribuant les subventions suivantes :

Nom de l'association	Montant accordé en 2025	Montant proposé en 2026
1- Association et Entraide des Veuves et Orphelins de Guerre (AEVOG)	500 €	500 €
2- Société Nationale d'Entraide de la Médaille Militaire 78e Section Bastia (SNEMM 78 S Bastia)	500 €	500 €
3- Association Nationale des Membres de l'Ordre National du Mérite (ANMONM)	500 €	500 €

4- Union Départementale des Associations de Combattants et Victimes de Guerre (UDAC et VG)	700 €	800 €
5- L'amicale des 173e et 373e régiments d'infanterie	500 (+ 600 € pour édition d'un ouvrage)	500 €
6- Amicale Corse des Anciens de l'Armée de l'Air (AC3A)	300 €	300 €
7- Association des Mutilés de Guerre des Yeux et des Oreilles (AMGYO)	500 €	500 €
8- Amicale des Marins et Marins Anciens Combattants de Bastia et du Cap (AMMAC)	1 000 €	1 000 €
9- Union Nationale des Sous-Officiers en Retraite (UNSOR Bastia)	400 €	400 €
10- Union Nationale des Parachutistes de Haute Corse (UNP 2B)	700 €	500 €
11- Association Nationale des Anciens Combattants et des Amis de la Résistance (ANACR 2B)	1000 €	1000 €
12- Association Départementale des Anciens Combattants et Des Opérations et Missions Extérieures (ACOME)	Pas de demande	400 €
13- Association Corse des Anciens d'Indochine et du Souvenir Indochinois (ACAI)	400 €	400 €
14- Amicale des Troupes de Marine et des Anciens d'Outre-Mer de la Haute-Corse (Amicale des TDM et AOM)	600 €	600 €
15- USS Corsica	700 €	700 €
16- Union Nationale des Combattants Section Bastia (UNC 2B)	1000 €	1000 €
17- Association Nationale des Sous-Officiers de réserve de l'Armée de l'Air et de l'Espace (ANSORAAE CORSE)	Pas de demande	300 €
18- Fédération Nationale des Combattants Volontaires de Corse (FNCV Corse)	400 €	400 €
19- Le Souvenir français Comité de Bastia	600 €	600 €
TOTAL	10 900€	10 900€

Le devoir de mémoire envers les victimes du 5 mai 1992

Le Collectif des victimes du 5 mai 1992 est une association régie par la Loi 1901. Elle a pour but l'organisation d'événements et de manifestations afin de perpétuer la mémoire des victimes de la catastrophe de Furiani, d'œuvrer au respect de l'engagement « Pas de match le 5 mai » et de

sensibiliser les plus jeunes aux valeurs du football.

Nom de l'association	Montant accordé en 2025	Montant proposé en 2026
20- Collectif des victimes du 5 mai 1992	600 €	600 €

En conséquence, il est proposé :

- D'attribuer les subventions indiquées dans les tableaux ci-dessus.
- De préciser que les crédits sont inscrits au budget 2026, compte 65.